Date de l'arrêté : 13/11/2026 Objet : PORTANT ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE RUE DU LAVOIR ET ROUTE DE CHEZ VICAIRE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES

ARRÊTÉ
N° A2026143
PORTANT ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE RUE DU LAVOIR ET ROUTE DE CHEZ VICAIRE

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mainfonds en date du 26 septembre 2012 ;
Vu la demande, en date du 12 novembre 2026, de l'entreprise PATRIMOINE AUTHIER, sise 10 rue de l'Europe 16730 Fléac et représentée par Monsieur Laurent NIZET ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de dépose du clocher de l'église de Mainfonds, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement sur les voies communales n° 1U rue du Lavoir et n°207 Route de Chez Vicaire.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 18 novembre 2026 et jusqu'au 19 novembre 2026 inclus, date de fin des travaux de dépose du clocher de l'église de Mainfonds, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits sur la VC n° 1U, rue du Lavoir, ainsi que sur la VC n° 207, route de Chez Vicaire, sur une distance de 150 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Lavoir.
Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains ni aux véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 13 novembre 2026

Le Maire,
Guy DECELLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A2026143